



**AN 2024
24-028**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 3 avril à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Laurence DENAND
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absent excusé :

M. Philippe GOMMARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

27/03/2024

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE ANNUALISÉ DE TROIS ADJOINTS TECHNIQUES EN TEMPS NON-COMPLETS DANS LE SECTEUR MOYENS GÉNÉRAUX - ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019,

Vu la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 abrogeant les régimes dérogatoires aux 1607 heures,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dans le respect du cadre légal et réglementaire,

Considérant la nécessité de mettre en conformité réglementaire les aménagements des temps de travail

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2024,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Ressources humaines réunie le 27 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise en oeuvre de l'aménagement du temps de travail en cycle annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, pour trois adjoints techniques en temps non-complet affectés aux Moyens Généraux,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 9/04/2024
Et publié le 9/04/2024

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com